

LA LAÏCITÉ, ÉLÉMENT CLEF DE LA DÉMOCRATIE

Jean Baubérot

Association Après-demain | « [Après-demain](#) »

2011/4 N ° 20, NF | pages 10 à 12

ISSN 0003-7176

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2011-4-page-10.htm>

Pour citer cet article :

Jean Baubérot, « La laïcité, élément clef de la démocratie », *Après-demain* 2011/4 (N ° 20, NF), p. 10-12.

Distribution électronique Cairn.info pour Association Après-demain.

© Association Après-demain. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Jean BAUBÉROT

LA LAÏCITÉ, ÉLÉMENT CLEF DE LA DÉMOCRATIE

Il existe actuellement, en France, un malaise autour de la laïcité. En effet, avant même de succéder à son père à la tête du Front National, Marine Le Pen s'en est réclamée pour mener une campagne hostile aux musulmans. Périodiquement, elle récidive. Et l'aile la plus à droite de l'UMP n'est pas en reste. Au printemps 2011, un « débat sur la laïcité », succédant au « débat » sur l'« identité nationale », et prônant une laïcité identitaire franco-française, a suscité des divisions au sein de la droite elle-même. Rappelons que le Premier ministre, François Fillon, a refusé d'assister à ce pseudo-débat. Les autorités religieuses et les associations laïques l'ont dénoncé comme stigmatisant à l'égard de l'Islam. En fait, dans ce contexte, l'invocation de la laïcité n'est qu'un masque pour tenter de cacher une politique qui va à l'encontre des libertés et qui est hostile aux migrants. C'est une laïcité falsifiée. Sans entrer ici dans le détail de cette histoire récente, il est nécessaire de rappeler les principes fondamentaux de la laïcité.

LA DÉFINITION ORIGINELLE DE LA LAÏCITÉ

Le terme de « laïcité » a été inventé à la fin du XIX^e siècle, en France. Le philosophe Ferdinand Buisson, alors adjoint du ministre de l'Instruction publique Jules Ferry, qui a laïcisé l'école publique, en donne une large définition en 1883. Dans une sorte de toile de fond, il prend un point de départ historique non déterminé où existent « la confusion de tous les pouvoirs et de tous les domaines » et la « subordination de toutes

les autorités à une autorité unique, celle de la religion ». Le décor ainsi planté, Buisson indique que, « par le lent travail des siècles », diverses institutions (administration, armée, justice...) se sont distinguées les unes des autres et progressivement affranchies d'une « tutelle étroite » de la religion. Dans ce processus de laïcisation, la laïcité survient, selon notre auteur, avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. On ne saurait mieux dire que la laïcité et la démocratie sont liées, qu'une laïcité autoritaire n'est pas une véritable laïcité.

Buisson donne quatre caractéristiques de la laïcité. Deux concernent l'Etat : « **L'Etat laïque, l'Etat neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique** ». Mais la neutralité de l'Etat et son indépendance, sa séparation d'avec la religion ne sont pas des fins en soi. Leurs finalités concernent l'égalité et la liberté des citoyens : « **l'égalité de tous les Français devant la loi** » par « **l'exercice de tous les droits civils désormais assurés en dehors de toute condition religieuse** » ; « **la liberté de tous les cultes** », indépendants de l'Etat, gérant eux-mêmes leurs propres affaires. Buisson termine en affirmant qu'avec la laïcisation de l'école publique, la France est devenue la « **société la plus laïque d'Europe** ». Il estime donc que d'autres pays européens sont également laïques, quoiqu'à un degré moindre. Et que certains pays, hors d'Europe, le sont davantage que la France. L'auteur principal de la loi de séparation française des Eglises et de l'Etat (1905), Aristide Briand, en cite une demi-douzaine.

UNE DÉCLARATION INTERNATIONALE SUR LA LAÏCITÉ

Ainsi les pères fondateurs de la laïcité française n'ont jamais eu une vision nationaliste d'une laïcité qui serait une « exception française ». Un siècle plus tard, cette idée de la valeur universelle de la laïcité a été reprise par une **Déclaration internationale sur la laïcité au XXI^e siècle**, signée par 248 universitaires de 30 pays. Ce texte commence par affirmer « **la liberté de conscience** » qui implique « **la liberté d'adhérer à une religion ou à des convictions philosophiques** » non religieuses et le « **respect par l'Etat, dans les limites d'un ordre public démocratique [...] de l'autonomie des religions et des convictions** ». Ensuite, « **pour que les Etats soient en mesure d'assurer un traitement égal des êtres humains et des différentes religions et convictions** », une « **dissociation de la loi civile et des normes religieuses ou philosophiques particulières** » est nécessaire. « **Les religions et les groupes de conviction peuvent librement participer aux débats de la société civile** », sans « **imposer a priori des doctrines ou des comportements** ».

Enfin, l'égalité implique « **qu'aucune discrimination ne soit exercée contre des êtres humains dans l'exercice de leurs droits [...] quelle que soit leur appartenance** » en fait de religion ou de conviction. Et comme les signataires n'ignorent pas que la culture et la façon de vivre d'un pays, même laïque, restent marquées par des « **traditions nationales issues de groupes majoritaires** » (le calendrier, par exemple), ils demandent, notamment pour les « **groupes minoritaires** », des « **accommodements raisonnables** », sans lesquels ces groupes seraient victimes de discriminations indirectes. Accommodante, la laïcité française l'a été à ses débuts ; ainsi, l'école publique vaque un jour du milieu de semaine (le jeudi, puis le mercredi) pour faciliter la tenue du catéchisme. D'une manière générale, quand la loi a laïcisé l'école publique, le ministre a précisé : « **la loi de laïcité (n'est pas) une loi de combat (mais) une de ces grandes lois organiques qui sont destinées à vivre avec le pays, à entrer dans ses mœurs** » (Circulaire du 2 novembre 1882).

Revenons à la Déclaration. A partir de ces indications, la laïcité est définie « **comme l'harmonisation, dans diverses conjonctures**

socio-historiques et géopolitiques, des trois principes déjà indiqués : respect de la liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective ; autonomie du politique et de la société civile à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières ; non-discrimination directe ou indirecte envers des êtres humains ». Avec le vocabulaire et les enjeux du XXI^e siècle, on retrouve des préoccupations analogues à celles de Buisson. Surtout, la laïcité est présentée, dans les deux cas, comme l'articulation de plusieurs principes (trois ou quatre) ce qui fait d'elle un équilibre entre ceux-ci. « **La laïcité ainsi conçue**, ajoute la Déclaration, **constitue un élément clef de la vie démocratique** » ; elle accompagne « **l'avancée de la démocratie, la reconnaissance des droits fondamentaux et l'acceptation sociale et politique du pluralisme** » ; elle n'est « **l'apanage d'aucune culture, d'aucune Nation, d'aucun continent** ».

LES LIBERTÉS LAÏQUES

La Déclaration continue en énonçant les principaux « **débats de la laïcité** » et « **les défis du XXI^e siècle** » auxquels elle est confrontée. Tout citer déborderait le cadre de cet article. L'essentiel est de récuser une conception répressive de la laïcité à l'égard du religieux. Et, au-delà de cette caricature, il faut clarifier le sens d'une expression par laquelle certains veulent résumer aujourd'hui la laïcité : « **la religion, affaire privée** ». Cette formule est à la fois exacte et fautive. Elle est pertinente si elle signifie que la religion n'est pas affaire d'Etat, non plus qu'institution publique. Elle est une réalité collective qui doit être validée par les choix personnels (« **privés** », en ce sens-là) des croyants. Chacun y adhère ou non, de façon personnelle et libre. La laïcité signifie l'absence de religion officielle. Cela n'implique nullement, en revanche, la réduction de la religion à la « **sphère privée** ». Au contraire, la loi de 1905, par exemple, augmente la liberté des « **manifestations extérieures de la religion sur la voie publique** » (selon l'expression souvent utilisée dans les débats). La liberté de l'expression publique de la religion est garantie par la loi et les conventions internationales. Les religions peuvent participer aux débats de la société, sans imposer leurs vues *a priori*. Cela fait partie des libertés laïques. La grande distinction de la laïcité n'est pas entre

le public et le privé, mais entre le caractère plus ou moins officiel et le caractère volontaire et facultatif de la religion.

Face à une conception répressive et falsificatrice de la laïcité, il faut donc insister sur les libertés laïques en sachant que, dans certains domaines, la France prend du retard. Ainsi, Philippe Portier a-t-il fait remarquer, à propos de la bioéthique : **« alors même qu'elles ont été adoptées dans le cadre d'un régime "confessionnel", les lois danoise ou britannique accordent, en la matière, bien davantage à l'autonomie du sujet que le système français »**¹.

REFONDER LA LAÏCITÉ

Il faudra donc, dès qu'un changement politique interviendra en France, refonder la laïcité. Pour pouvoir le faire, il faudra sortir d'un débat stérile et éviter une confusion. Le débat stérile est la querelle des adjectifs. Certains prétendent qu'ajouter un adjectif à laïcité serait **« insulter la laïcité »**. Or la Constitution ajoute quatre adjectifs à la République : celle-ci est **démocratique,**

laïque, indivisible et sociale. Insulte-t-elle la République pour autant ? Bien sûr que non... Ce qui n'empêche pas, quand un adjectif est accolé à laïcité, d'examiner quelle orientation on veut ainsi donner à la laïcité. La confusion souvent faite est entre laïcité et sécularisation. La laïcité permet le choix. Suivant le choix que l'on fait, on peut être très religieux (donc, non sécularisé) et vivre tranquillement sa foi dans le respect de l'autre, ou complètement détaché de la religion (donc complètement sécularisé). La laïcité n'impose pas la sécularisation, elle permet au contraire une vie paisible dans une société où les citoyens entretiennent des rapports très différents avec la sécularisation.

Jean BAUBÉROT

Professeur émérite, titulaire de la chaire
« Histoire et sociologie de la laïcité »
à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE).

1. *La modernité contre la religion ? Pour une nouvelle approche de la laïcité*, sous la direction de Jacqueline Lagrée et Philippe Portier, Presses universitaires de Rennes, *Collection Sciences des religions* 2010, p. 7.



Appel à projets favorisant le « vivre ensemble », à Paris, dans l'Essonne et en Seine-Saint-Denis

La Fondation Seligmann, reconnue d'utilité publique en 2006, a été créée dans le respect de l'idéal laïque afin de combattre les sources du racisme et du communautarisme. Elle œuvre pour « le vivre ensemble » et promeut le rapprochement entre les citoyens et résidents étrangers de toutes origines rassemblés sur le sol français.

La Fondation encourage tous les processus d'insertion favorisant plus particulièrement l'apprentissage de la langue et comportant un volet culturel. Elle apporte une aide aux associations effectuant de l'accompagnement scolaire, luttant contre l'illettrisme et assurant l'alphabétisation et les cours de français langue étrangère pour jeunes et adultes et plus particulièrement pour les parents d'élèves.

La Fondation Seligmann intervient auprès d'associations ayant les mêmes objectifs, tant pour participer au financement d'un projet - à l'exception des rémunérations - que pour assurer des investissements permettant aux actions sélectionnées de se poursuivre sur plusieurs années.

Si vous souhaitez présenter un projet favorisant le « vivre ensemble », vous pouvez vous rendre sur le site de la Fondation Seligmann www.fondation-seligmann.org et, sous la rubrique « Actions », télécharger la fiche Action de mécénat.

Contact : fondation-seligmann@orange.fr